



Commission pour la protection
des biens culturels en cas de
conflit armé – Z 776
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 19 mars 2024

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5ème année
(1er décembre 2022 - 31 janvier 2024)**

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. g du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 2 à 5 du règlement d'application des dispositions fédérales sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 27 octobre 1976 (RaPBC; G 2 10.02).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 3 RaPBC, la commission est chargée de proposer au département les mesures de sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 16 mars 2023.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- la modernisation du fonctionnement et de l'engagement de la section fédérale PBC notamment dans le cadre de l'instruction;
- le subventionnement fédéral pour la construction, la transformation ou la modernisation d'abris PBC d'importance nationale pour les dossiers suivants :
 - la réparation du dépôt patrimonial de "Carré Vert";


- le projet de construction d'un abri sous la Bibliothèque de Genève;
 - le projet de rénovation du Musée d'Art et d'Histoire
 - la gestion climatique de l'abri du Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève.
- la publication de la nouvelle version de l'inventaire national PBC;
 - le prochain rapport des responsables techniques fédéraux, à Genève;
 - la problématique climatique de l'abri PBC de Vailly et les éventuelles solutions de substitution de stockage des microfilms;
 - le déménagement des Archives de l'Etat à la rue de l'Ecole-de-Médecine;
 - les activités PBC menées par le département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève;
 - les changements climatiques et leurs impacts dans les espaces de conservation;
 - les sensibilisations et formations PBC dispensées par l'OCPPAM;
 - le déplacement de collections de l'abri BOT V du Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève et remise en place après le traitement des planchers d'herbier;
 - les risques liés à la crise énergétique et en cas de conflit armé;
 - la création d'un site internet dédié à la protection des biens culturels;
 - la création d'un groupe de travail "inventaire" avec pour objectifs la préparation de la prochaine révision de l'inventaire national, la recherche de nouveaux biens culturels sur le canton et le développement des moyens de classification et de stockage numérique.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection des biens culturels, rattaché à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.


Yves Bezençon
Président de la commission